

**DISPOSITIONS PREVUES PAR LE GESTIONNAIRE
QUANT AUX MODALITES DE TARIFICATION AUX FAMILLES
ET A LA GESTION DES PRESENCES DES ENFANTS OU DES JEUNES**

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

Raison sociale :	
Nom de la structure :	
Adresse structure :	

1/ Modalité de tarification appliquée dans l'équipement

(Ne cocher qu'une seule case) :

L'équipement doit appliquer au minimum 5 tranches de tarifs ou une tarification au taux d'effort en fonction des capacités contributives des familles.

Facturation aux familles **uniquement** à l'**heure /enfant**

En conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures figurant sur les factures aux familles.

Facturation aux familles **uniquement** par **½ journée ou journée/enfant**

*En conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre de **½ journées ou journées** figurant sur les factures aux familles, avec la règle suivante :*

*- si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est **égale ou supérieure** à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la **½ journée** équivaut à 4 heures ;*

*- si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est **inférieure** à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la **½ journée** équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement.*

Facturation aux familles **uniquement** par l'application d'un **forfait**¹ supérieur à une journée

En conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures de présence effective des enfants (heures réalisées)

Facturation aux familles **uniquement** d'une **cotisation** :

En conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures de présence effective des enfants (heures réalisées)

Facturation aux familles selon **au moins deux des modes de tarification ci-dessus** :

En conséquence, calcul de la prestation de service d'après le nombre d'heures de présence effective des enfants.

Préciser **obligatoirement** les modes de tarification utilisés :

-
-
-

¹ *Le forfait correspond à une offre déterminée à l'avance sur une période supérieure à une journée et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués et/ou une offre tarifaire dont le coût à la journée est inférieur à la facturation à la journée ou une dégressivité est appliquée.*

En cas de cumul sur une même journée d'une facturation à l'heure /enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée /enfant, le calcul de la prestation de service sera réalisé d'après le nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum).

Vous devez décrire précisément ci-après les modalités de décompte des heures réalisées et des heures facturées dans l'Accueil de loisirs extrascolaire, modalités devant permettre à la Caf de pouvoir en vérifier l'exactitude (notamment en cas de contrôle sur place).

Détailler ci-après les modalités de décompte des heures facturées :

Les heures réalisées sont décomptées par différence entre l'heure de départ et l'heure d'arrivée de l'enfant : oui non

Si non, détailler ci-après les modalités de décompte des heures réalisées (correspondant aux heures de présence effective de l'enfant dans la structure)

A

Le

Nom et qualité du signataire :

Signature :